

DELIBERATION CA023-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 février 2012.

- **Objet de la délibération** Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux

Le conseil d'administration réuni le 06 mars 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le conseil d'administration émet un avis favorable aux propositions de nominations suivantes :

Service commun	Directeur	
Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)	Patrice PROUCHET	25 voix pour
Centre Universitaire de Formation Continue (CUFCo)	Thierry LATOUCHE	24 voix pour, 1 contre
Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP)	Franck REXAND-GALAIS	22 voix pour, 2 contre, 1 abstention
Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)	Dominique PENNEAU-FONTBONNE	25 voix pour

Cette décision a été adoptée à bulletin secret.

Fait à Angers, le 16 mars 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **20 mars 2012**